

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/030 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 130.06 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU QUAI SUD DU PORT DE COMMERCE DE BASTIA

---

#### SEANCE DU 16 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le seize mars, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à M. VERSINI Sauveur

M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel

**ETAIT ABSENTE : Mme**

PIERI Vanina.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 2 au marché n° 130.06 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Quai Sud du port de commerce de Bastia.

Le présent avenant s'élève à la somme de 17 460,00 € HT et représente 4,7 % du montant du marché initial, il porte le montant du marché initial de 371 440,00 € HT à 388 900,00 € HT soit 465 124,40 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **OBJET DU RAPPORT : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du Quai Sud du port de commerce de Bastia**

Le présent rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 2 au marché n° 130/06 passé avec le groupement société EGIS EAU et LUCCHINI ARCHITECTURE pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Quai Sud du port de commerce de Bastia.

Cet avenant porte sur la variation du forfait de rémunération.

### **I - ECONOMIE GENERALE ET CONTENU DU MARCHE**

Le contrat initial a été passé avec le groupement société française d'ingénierie BCEOM et LUCCHINI ARCHITECTURE, après mise en concurrence selon la procédure de marché sur appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant de 371 440,00 € HT puis transféré par avenant n° 1 au groupement société EGIS EAU et LUCCHINI ARCHITECTURE.

La société EGIS EAU est le mandataire du groupement.

Ce marché porte sur une mission partielle de maîtrise d'œuvre comprenant deux phases, conception et réalisation du Quai Sud du port de commerce de Bastia, composées des éléments suivants :

Phase conception :

- Etudes préliminaires (EP)
- Etudes d'avant-projet (AVP)
- Etudes complémentaires comprises dans la mission
- Etudes complémentaires non comprises dans la mission
- Assistance à l'obtention des autorisations administratives
- Etudes de projet (PRO)

Phase réalisation :

- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT)
- Le visa des études d'exécution (VISA)
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

### **II - OBJET DE L'AVENANT**

Au cours des études, il est apparu de nouvelles contraintes techniques et environnementales, ainsi que de nouveaux besoins des usagers de la place portuaire, ce qui a eu pour conséquence de faire évoluer le projet et son coût estimé.

Le changement partiel de destination de l'ouvrage est la motivation principale de cette évolution. En effet, les usagers de la place portuaire ont souhaité que l'ouvrage, initialement prévu pour les seuls ferries, puisse également accueillir les navires de croisière.

La prise en compte de cette demande a eu pour conséquence la modification de la structure du quai avec le remplacement d'une partie des ducs d'albe par un quai plein (140 ml) afin de desservir latéralement les navires de croisière.

De plus les résultats des études complémentaires géophysiques et géotechniques ont fait apparaître un sol rocheux qui nécessitera des moyens d'extraction plus onéreux, et des sédiments pollués qui devront faire l'objet d'un traitement spécifique.

Ce changement de structure engendré par la volonté des opérateurs du port d'accueillir, en plus des ferries, les navires de croisière ainsi que l'intégration au projet des études complémentaires de sol ont entraîné un coût plus élevé de l'ouvrage.

Le coût de l'ouvrage initial (valeur mars 2006) était de 12 M€ HT, Soit 14,5 M€ HT (valeur novembre 2008)

***Coût de l'ouvrage proposé à l'AVP tenant compte de l'évolution de l'aménagement (valeur novembre 2008) : 25 M€ HT***

Les modifications apportées au projet du Quai Sud et le nouveau montant prévisionnel des travaux correspondant ont été approuvés par l'Assemblée de Corse, par délibération n° 08/231 AC en date du 28 novembre 2008.

La livraison de l'ouvrage est prévue au cours de l'année 2012.

L'avant projet a fait l'objet d'une présentation aux usagers de la place portuaire le 27 août 2008, qui ont émis un avis favorable à ce projet suivant les orientations de coût et de délai exposés ci-avant.

Le marché initial prévoyait dans l'article 1.6.1 du cahier des clauses particulières intitulé « Coût prévisionnel des travaux », la revalorisation de la rémunération au stade de cet élément de mission qui vient de se terminer en prenant en compte la nouvelle estimation de l'ouvrage.

Une négociation a été engagée concernant cette revalorisation et a abouti aux propositions suivantes :

- Le coût prévisionnel des travaux est fixé à un montant de 25 M€ HT (valeur novembre 2008) ;
- La rémunération du maître d'œuvre est augmentée de 17 460,00 € HT ce qui porte le forfait de rémunération définitif à un montant de 388 900,00 € HT soit 465 124,40 € TTC (ce qui correspond à une augmentation du marché initial de 4,7 %).

L'avenant n° 2 fixe le coût prévisionnel des travaux à un montant de 25 M€ HT (valeur novembre 2008) et modifie le montant initial du marché.

### **III - MONTANT DU MARCHÉ**

Le présent avenant s'élève à la somme de 17 460,00 € HT et représente 4,7 % du montant du marché initial, il porte le montant du marché initial de 371 440,00 € HT à 388 900,00 € HT soit 465 124,40 € TTC.

Le montant de l'avenant ne nécessite pas un passage en Commission d'Appel d'Offres.

### **IV - CONCLUSION**

Je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 2 au marché n° 130/06 passé avec le groupement « société EGIS EAU » et « LUCCHINI ARCHITECTURE » pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Quai Sud du port de commerce de Bastia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.